

Le financement du soutien communautaire en logement social : où en sommes-nous?

Céline Guay et Élise Paquette

responsables du dossier sur le soutien communautaire en logement social, Ministère de la santé et des services sociaux

Robert Verret

direction intégration et soutien aux opérations, Société d'habitation du Québec

Suivez et partagez le colloque sur Twitter et Facebook à l'aide du mot-clic

#untoitundroit





Ministère de la Santé et des Services sociaux

Société d'Habitation du Québec

Soutien communautaire en logement social

Colloque du Réseau québécois des OBNL d'habitation

12 avril 2016

Québec 



Plan de la présentation

- Rappel des fondements du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social (SCLS)
- Transformation dans le réseau de la santé et des services sociaux
- Le réseau de l'habitation et le soutien communautaire en logement social et communautaire



Rappel des fondements du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social (SCLS)



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

- Publié en 2007.
- **Résultat de travaux conjoints** entre le MSSS, la SHQ et les partenaires des deux réseaux.
- **Outil de mobilisation et d'action intersectorielle** entre les partenaires des réseaux de l'habitation et de la santé et des services sociaux pour le mieux-être des citoyens et citoyennes qui ont des besoins.
- **Outil habilitant** de concertation, de partenariat et de coopération.



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

Objectifs généraux

- Doter les réseaux de l'habitation sociale et de la santé et des services sociaux de leviers pour consolider/développer les projets de logement social avec soutien communautaire.
- Organiser une réponse continue aux besoins des personnes et des milieux de vie, distincte des interventions des deux réseaux, mais complémentaire.
- Mobiliser et encourager le partenariat autour d'une clientèle commune.
- Assurer la pérennité des services, modulés de façon diversifiée.



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

Objectifs spécifiques

- Répondre aux besoins de logement permanent à coût abordable et de qualité pour des personnes socioéconomiquement défavorisées, vulnérables ou qui risquent de le devenir, en considérant les besoins des personnes de façon globale et intégrée pour contribuer à leur maintien, à leur intégration et à leur participation sociale

Par exemple, des **personnes ou des familles** parmi les groupes suivants :

- en perte d'autonomie ou avec incapacités;
- ayant des déficiences (physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme);
- ayant un problème de santé mentale;
- aux prises avec l'itinérance ou des dépendances (alcoolisme, toxicomanie, jeu pathologique);
- en difficultés ou ayant des problèmes multiples.



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

Définition

(...) recouvre un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention psychosociale, le support au comité de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire. En fait, la notion de support communautaire désigne « [...] ce qui relève de l'accompagnement social des individus et/ou des groupes » incluant la gestion du bail. (LAREPPS)



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

Quatre catégories d'activités

- 1) aide à la personne dans l'exercice de ses droits et responsabilités en tant que citoyen/citoyenne
 - par exemple, la gestion du bail, aide à la personne, droits et responsabilités
- 2) aide à la vie courante
 - par exemple, l'accueil, accompagnement auprès des services publics, soutien pour solutionner des crises, etc.
- 3) aide à la vie collective ou associative
 - par exemple, animation, coordination et soutien à la vie collective, soutien au comité de locataires et à l'organisation communautaire
- 4) activités de type relation d'aide
 - par exemple, l'écoute, la référence.



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

Logement social et communautaire

Aux fins d'application du cadre, le type d'habitation retenu est le logement permanent, avec bail, géré par

- les offices d'habitation
- les OBNL
- les coops



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

Principes préalables à la mise en oeuvre du cadre

- 1) Reconnaissance d'une responsabilité partagée des réseaux de l'habitation et de la santé et des services sociaux.
- 2) Nécessité de soutenir collectivement des personnes vulnérables pour leur permettre de demeurer dans un milieu de vie de leur choix, de maintenir/améliorer leurs capacités, d'éviter une détérioration de leur situation.



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

Principes préalables à la mise en oeuvre du cadre (suite)

- 3) Nécessité de fournir une réponse aux besoins des personnes/familles dans un milieu de vie sécuritaire et de qualité correspondant à leur choix, favorisant l'autonomie (empowerment) et s'inscrivant dans une démarche de participation et d'intégration sociale.

- 4) Souplesse et diversité des interventions retenues en matière de SCLS centrées sur les besoins des personnes/familles/groupes.



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

Rôles

du réseau d'habitation :

- maintenir la vocation de l'immeuble à l'égard des personnes disposant d'un revenu faible ou modeste;
- s'engager à long terme pour la construction de logements sociaux communautaires et privés (assurer la garantie hypothécaire/autres coûts).

du réseau de la santé et des services sociaux :

- prendre entente en ce qui touche le soutien communautaire pour l'ensemble des locataires et les autres services de santé et services sociaux requis pour les personnes ayant des besoins particuliers.



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS* Mise en application du cadre

Caractéristiques des Accords de coopération :

- favorisant le SCLS pour des clientèles ciblées;
- respectant les principes du Cadre de référence;
- reconnaissant différentes formules de soutien et de collaboration intersectorielles, sans privilégier un seul modèle;
- convenus entre les parties et portant sur des éléments clés;
- reflétant des solutions discutées/envisagées sur le plan local.



Rappel des fondements : *Cadre de référence sur le SCLS*

Financement du Réseau de la Santé et des Services sociaux

- Une somme de 5 M\$ a été investie par le MSSS
- Complétée par des investissements des agences de l'époque.

En 2013-2014,

- l'investissement total représentait près de 9,3 M\$
- plus de 300 ententes avaient été conclues
- plus de 40 000 personnes étaient rejointes à travers le réseau du logement social et communautaire



Transformation du réseau de la Santé et des Services sociaux

- Premières actions
- Sens de la réforme
- Prochaines étapes
- Impacts au niveau local et régional pour le SCLS



Transformation du réseau de la santé et des services sociaux - Première actions

1) La Loi

- Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

2) Transformation organisationnelle

- Passage de trois à deux niveaux hiérarchiques.
- Au niveau du MSSS : rapatriement de certaines responsabilités qui relevaient des agences.



Transformation du réseau de la santé et des services sociaux - Première actions

Au niveau des établissements :

- passer de 182 à 34 établissements;
- diminution du nombre de CA et PDG;
- structuration (adoption des nouveaux organigrammes);
- nomination des conseils d'administration;
- normes et pratiques de toutes sortes (cahier de charge);
- appropriation de certaines responsabilités des agences;
- etc.

Tout en :

- maintenant des points de services du réseau;
- maintenant des liens de collaboration et la dynamique régionale existante entre les divers partenaires (écoles, municipalités, police, etc.);
- poursuivant la responsabilité populationnelle où l'ensemble des producteurs de services de santé collaborent sous le leadership du CISSS.



Transformation du réseau de la santé et des services sociaux - Sens de la transformation

Sens de la transformation: l'article 1 de la loi

- La loi modifie l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux **afin de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficience et l'efficacité de ce réseau.**
- À cet effet, elle prévoit l'**intégration** territoriale des services de santé et des services sociaux par la mise en place de réseaux territoriaux de services de santé et de services sociaux visant à **assurer des services de proximité et leur continuité**, la création d'établissements à mission élargie et l'implantation d'une gestion à deux niveaux hiérarchiques.



Transformation du réseau de la santé et des services sociaux - Rôles

Un repositionnement des rôles et un nouveau partage de l'imputabilité (gouverne à deux paliers)

- Le MSSS a trois grandes fonctions (planification, allocation, évaluation) conditionnant l'exercice de divers rôles.
 - Orientation / planification stratégique
 - Allocation
 - Contrôle
 - Accompagnement
 - Coordination
 - Priorisation
 - Mesure de l'atteinte des résultats au sein du réseau
 - ...



Transformation du réseau de la santé et des services sociaux - Rôles

Un repositionnement des rôles et un nouveau partage de l'imputabilité (gouverne à deux paliers) (suite)

- En corolaire, les établissements ont comme rôles :
 - élaboration d'un plan d'action découlant de la planification stratégique;
 - production de services;
 - innovation dans la production de ceux-ci;
 - amélioration de la performance de ceux-ci;
 - implantation des orientations;
 - gestion des ressources;
 - implantation des changements de pratique;
 - mesure de l'atteinte des résultats au sein de l'établissement;
 - ...



Transformation du réseau de la santé et des services sociaux – Prochaines étapes

Recentrer l'action sur le « clinique »

- Un leadership clinique assumé à tous les niveaux :
 - directions cliniques du MSSS;
 - directions cliniques des établissements;
 - dans les centres d'activités.
- Des fonctions «soutien» qui agissent comme experts et en co-imputabilité avec le secteur clinique.
- Une capacité à faire des choix dans nos projets d'amélioration et une priorisation guidée par la planification stratégique.



Transformation du réseau de la santé et des services sociaux – Prochaines étapes

- Une harmonisation des pratiques et une moins grande variation dans la dispensation des soins et services
- Une gestion de projets avec des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de résultats.
- Une culture de la mesure de notre performance, axée sur des résultats tangibles et probants.
- Vers une organisation plus agile qui garde son attention sur la performance opérationnelle et transformationnelle.



Transformation du réseau de la santé et des services sociaux – Impacts au niveau local et régional pour le SCLS

- Les agences de la santé et des services sociaux avaient pour responsabilités d’animer le milieu, de proposer et de convenir avec les partenaires des modalités pour l’application du cadre et d’en assurer le suivi tout en étant responsable de l’allocation des ressources.
- Les ressources sont maintenant reconduites dans les budgets des établissements. Ceux-ci seront appelés à jouer ce rôle auprès des partenaires intersectoriels de l’habitation pour le SCLS, comme ils le font avec d’autres partenaires du réseau territorial de services pour répondre aux besoins des clientèles de leur territoire.



Le réseau de l'habitation et le soutien communautaire en logement social et communautaire



Le réseau de l'habitation et le soutien communautaire en logement social et communautaire

- La SHQ considère que le soutien communautaire est un élément majeur pour garantir la stabilité résidentielle de sa clientèle, peu importe le mode de tenure.



Le réseau de l'habitation et le soutien communautaire en logement social et communautaire

D'ailleurs la SHQ a réalisé une étude en 2013 (AECOM phase II) qui a établi que :

- entre autres mesures, l'accès à un logement social avec soutien communautaire contribue de façon positive à :
 - l'évitement de coûts liés à l'hébergement dans le réseau public de santé en aidant la personne à maintenir un domicile;
 - l'évitement de coûts importants en justice et en séjours hospitaliers inappropriés par le maintien d'un logement stable avec accompagnement social;
 - la création d'un environnement de vie plus propice à l'insertion sociale et professionnelle.



Le réseau de l'habitation et le soutien communautaire en logement social et communautaire

- La SHQ a soutenu des initiatives novatrices en collaboration avec l'ensemble des acteurs du milieu œuvrant auprès d'une clientèle variée (HLM, OBNL et COOP).



Le réseau de l'habitation et le soutien communautaire en logement social et communautaire

- En plus des montants investis par le MSSS par le biais du cadre de référence, le budget du programme HLM alloue aussi des montants pour le financement d'actions liées au soutien communautaire auprès des locataires des logements à loyer modique. Ces montants financent des activités de **soutien à la clientèle** ainsi que des **activités communautaires et sociales**.



Le réseau de l'habitation et le soutien communautaire en logement social et communautaire

- En 2016 la SHQ a rendu disponible approximativement 3 M\$ par le biais de ses normes budgétaires aux réseau des OH (incluant celui des OSBL et des OBNL).
- Ces montants servent notamment à engager des intervenants sociocommunautaires et servent de levier à de nombreuses interventions.



Le réseau de l'habitation et le soutien communautaire en logement social et communautaire

- La SHQ soutien aussi directement le développement de projets d'habitation destinés à des clientèles ayant des besoins particuliers en habitation, en vertu du volet III du programme AccèsLogis Québec (ACL).
- Depuis le début du programme, 5 404 unités ont été livrés par l'intermédiaire du volet III.



Le réseau de l'habitation et le soutien communautaire en logement social et communautaire

- La SHQ soutient également le développement de projets d'habitation pour aînés en vertu du volet II du programme ACL, dont certains bénéficient du soutien communautaire.
- La plupart de ces projets incluent des salles communautaires permettant l'animation la rencontre et la socialisation.



Révision des programmes à la SHQ

- La SHQ a entrepris la révision de ses programmes ayant pour objectifs :
 - d'adapter les interventions de la SHQ en fonction des besoins de la clientèle;
 - d'optimiser la performance des réseaux en plaçant le citoyen au centre de ses préoccupations.
- Les premiers travaux ont conduit au dépôt du projet de loi 83 qui prévoit notamment le regroupement des offices d'habitation.



Ministère de la Santé et des Services sociaux
Société d'Habitation du Québec

Merci

www.msss.gouv.qc.ca

Publications

Cadre de référence sur le soutien communautaire
en logement social

www.habitation.gouv.qc.ca

Société
d'habitation
Québec 

Santé
et Services sociaux
Québec 